



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026_487-AI

Reçu
N° 2026 / 374

N° 2026/487

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Mohamed MERAKCHI

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Mohamed MERAKCHI en qualité de conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Mohamed MERAKCHI, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de la jeunesse et des sports ainsi que des associations,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Monsieur Mohamed MERAKCHI, conseiller municipal, est délégué à la jeunesse et les sports aux côtés de l'adjoint délégué ainsi qu'aux associations et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences. Il aura notamment pour mission de développer une synergie et une transversalité entre les services sports et animation jeunesse, les écoles et les associations sportives.

ARTICLE 2

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :

2 Avril 2026

[Signature]